

Procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de communes VALSOL De jeudi 17 DECEMBRE 2015 à 19h à TIGY

PRESENTS :

Férolles :	DUPUIS David, MARPEAUX Jocelyne, POPLAIN Sylvie
Ouvrouer les Champs :	JANVRIN Cristelle, LEROUX-BACHELET Geneviève, MONNOT Laurence,
Sandillon :	BISSONNIER Denis, JUTEAU Pascal, LEVOUX Hugues, MALBO Gérard, MARNIER Christiane, TAFFOUREAU Odile,
Sigloy :	BOURGEAIS Patricia, MARCOLIN Xavier, PRIAN THOMAS Gabrielle
Tigy :	GODIN Fabienne, LAGNY Jean-Pierre, LE GOFF Noël, LECOCQ Marie-Lise
Vannes sur Cosson :	HAUER Éric, ROUSSE LACORDAIRE Guy, SEVILLE Jean-Michel
Vienne en Val :	ARRIVAULT Maud, DUMOULIN Astrid, DURAND Odile, THOMAS Yann

ABSENTS EXCUSES :

- Solen BOVIGNY ayant donné pouvoir à Odile TAFFOUREAU,
- Sylvain ROUTIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAGNY,
- Michel GAUTHIER ayant donné pouvoir à Gérard MALBO,
- Dominique LELAY ayant donné pouvoir à Maud ARRIVAULT,
- Marie TAUZI ayant donné pouvoir à Pascal JUTEAU
- Olivier BOCQUEZ

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Pascal JUTEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2015

Monsieur MALBO regrette que le PV ne soit pas l'exact reflet des débats qui se sont déroulés au sujet de la délibération sur le Schéma Départemental de coopération intercommunale et la position de Sandillon. En effet, il ne reflète pas le débat qui a eu lieu en séance. Il lui est répondu qu'en règle générale les débats ne sont pas repris dans les PV. Cependant, une petite synthèse sera insérée en préambule du prochain PV. Mis à part ce point, le procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2015 est adopté par 30 voix pour et 1 abstention.

Synthèse du débat du 12 novembre 2015, relatif à la délibération sur l'adoption du Schéma Départemental de Coopération intercommunale.

Le Président THOMAS aborde le point sur la fusion de Valsol / le Sullias / Val d'Or, pour laquelle les communes des deux CC ne sont pas favorables. M. MALBO intervient et affirme que devant la quasi-certitude du refus de fusion avec le Sullias et Val d'Or, il faudrait anticiper les démarches suivantes en prenant contact avec les Loges pour leur soumettre un projet de fusion à 2.

M. LEGOFF expose que quant à lui il ne faut pas anticiper le refus, et qu'il convient d'attendre la fin des délais accordés pour ce vote avant de contacter les Loges. En effet, cette démarche permettra pour lui de garder l'unité au sein de Valsol pour agir en concertation et en groupe par la suite.

M. THOMAS ajoute qu'il est impératif de respecter la chronologie des démarches. Pour rappel, les premiers contacts pris avec Les Loges dans le cadre de la mutualisation d'un service commun d'instruction des droits du sol n'ont pas abouti.

M. JUTEAU ainsi que plusieurs conseillers de Sandillon demandent de procéder à un vote auprès des autres conseillers Valsol afin de trancher sur ce point et savoir si le conseil communautaire doit dès à présent entamer d'autres démarches auprès de la CC des Loges.

M. THOMAS n'accède pas à cette demande qui ne figure pas à l'ordre du jour du présent conseil et qui n'a pas été discutée lors d'un bureau.

AFFAIRES GENERALES

1) Intervention extérieure : présentation du processus de recrutement des Contrats aidés à la demande des services de la Préfecture.

Intervention de Madame Marie Laure IMARAZENE de la DIRECCTE

Les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les collectivités territoriales

Le CAE : un vrai soutien pour votre collectivité

Vos problématiques RH à court terme : Le CAE une solution

- anticiper les prochains départs à la retraite
- les souhaits de travail à temps partiel de certains agents
- renfort pour surcroît d'activité

Présentation

- CDD d'au moins 6 mois ou CDI
- Contrat de 20h minimum
- Aide l'État : - plafonnée à 20h/semaine
 - calculée sur la base d'un pourcentage du smic brut (60 % à 90 %) qui varie selon la typologie des publics recrutés
 - durée fixée à 24 mois et pouvant être portée à 60 mois pour certains publics

Typologie des publics éligibles

Demandeurs d'Emploi :	Critères	Taux de prise en charge
DELD	12 mois dans les 18 derniers mois	60 % Reste à charge de l'employeur Environ : 416€
Jeunes : (- 26 ans)	non éligibles aux EAV	
Bénéficiaires de minima sociaux	RSA	70 % Reste à charge : Environ 333 €

Demandeurs d'Emploi :	Critères	Taux de prise en charge
Seniors (Y compris les bénéficiaires du RSA)	50 ans et plus	80 % Reste à charge de l'employeur Environ : 250 €
Reconnus Travailleurs Handicapés	(ne pas être éligible EAV)	
Tout demandeur d'emploi résidant en quartiers prioritaires (QPV)		
Derniers assouplissements pour ces publics :		
Si l'employeur n'a pas de CAE depuis le 01/01/2015		90 % Soit un reste à charge : 165 € env.

Les communes du Loiret ont signé un CAE sur ces types de postes :

- Espaces verts ;
- Administratif ;
- Animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Entretien des locaux et des bâtiments

Pour vous accompagner, dans votre réflexion, dans la définition du profil de poste, dans la recherche du bon candidat et dans la mise en place du contrat CAE, vos conseillers Pôle Emploi, Cap Emploi et Mission Locale, vous apportent le conseil personnalisé

Contacts privilégiés : Pôle Emploi : 39 95 - Mission Locale : 02.38.78.91.92 - Cap Emploi : 02.38.78.18.90

Les membres de l'assemblée remercient vivement Madame IMARAZENE pour son intervention.

2) **Délibération : Démission d'un conseiller communautaire – Modification des membres de la commission Environnement / Assainissement**

Rapporteur : Yann THOMAS, Président

Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée de la démission d'un membre élu à Tigy. Il rappelle ensuite que les règles de procédure prévues à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales applicable à la démission de conseillers municipaux sont également applicables à la démission des conseillers communautaires.

À la suite de la démission de Monsieur Jean-Yves COCO, il y a lieu de pourvoir à son remplacement en qualité de conseiller communautaire. En respectant la procédure de scrutin de liste des communes de 1000 habitants et plus, le nouvel élu qu'il appartient d'installer dans ses fonctions de conseiller communautaire est Monsieur Sylvain ROUTIER qui a accepté, la fonction de conseiller communautaire au sein de VALSOL. En déplacement professionnel ce jour, Monsieur ROUTIER ne peut être présent ce jour.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Yves COCO, conseiller communautaire

PROCÈDE à l'installation de Monsieur Sylvain ROUTIER en qualité de conseiller communautaire

CHARGE le Président d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Loiret

Monsieur COCO étant membre de la commission Environnement, il convient de modifier la composition de cette commission.

VU la délibération n°54/14 du 22 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le déroulement du scrutin de vote au sein du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil communautaire le 17 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Président est président de droit de chaque commission, mais qu'il peut être remplacé par un vice-président ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux, non-conseillers communautaires, peuvent intégrer les commissions de plein droit ;

CONSIDÉRANT la lettre de Monsieur Jean-Yves COCO présentant sa démission du conseil municipal de Tigy et par conséquent au conseil communautaire,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

MODIFIE la liste des conseillers de la commission Environnement / Assainissement comme suit : Guy Rousse Lacordaire, Maud Arrivault, Denis Bissonnier, Yves Bodart, Eric Hauer, Marie-Lise Lecocq, Geneviève Leroux Bachelet, Jocelyne Marpeaux, Gabrielle Prian-Thomas

3) Information : présentation de la nouvelle adjointe administrative en charge du secrétariat général de la communauté de communes

Rapporteur : Yann THOMAS, Président

Étant présente, la nouvelle adjointe administrative se présente à l'assemblée et fait un rapide tour d'horizon de son parcours professionnel. C'est également l'occasion de dire au revoir à l'agent actuel Madame MARCHAND qui terminera sa mission au sein de Valsol au 31 décembre 2015. Monsieur le Président la remercie pour l'ensemble du travail qu'elle a accompli au sein de la communauté de communes où elle était en poste depuis 2009.

URBANISME

4) Délibération : Demande à Monsieur le Préfet de modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes.

Rapporteur : Yann THOMAS, Président

Dans la continuité du processus en cours, et à l'issue des délibérations de l'ensemble des communes de la CC Valsol, qui ont délibéré favorablement au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, il convient de prendre une dernière délibération actant le transfert de compétence.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Férolles, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes sur Cosson et Vienne en Val transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et prenant la forme d'un complément ajouté à l'article 1, paragraphe 2.1 « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts formulé comme suit :

Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Considérant les enjeux pour la Communauté de Communes de Valsol de renforcer la dynamique du territoire dans un principe de solidarité territoriale, d'enrichir le projet de territoire en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires, de faciliter l'instruction des autorisations des droits du sol à l'appui d'un document unique et d'avoir une vision partagée et prospective du territoire.

Considérant l'intérêt d'élaborer un PLUI de façon à faciliter la déclinaison des orientations actuelles et à venir du SCOT à une échelle pertinente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes VALSOL prenant la forme d'un complément ajouté à l'article 1, paragraphe 2.1 des dits statuts, formulé comme suit :

« Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales. »

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la modification des statuts sus-visés en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

5) Délibération : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale

Rapporteur : Yann THOMAS, Président

Monsieur le Président rappelle que cette procédure se fait en application du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.123-6 et L.300-2,

Il souligne également que, comme il l'avait évoqué au préalable, ce point de l'ordre du jour est mis au vote dans la mesure où la délibération précédente relative au transfert de compétence a été votée à l'unanimité et

permet la délivrance par Monsieur le Préfet du Loiret d'un arrêté conférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté de Communes ValSol, les sept communes membres ayant délibéré de manière concordante.

Enfin, il informe l'assemblée que, pour préparer cette décision, les maires de Valsol ont tenu la conférence intercommunale des maires le 11 décembre 2015 à Férolles pour discuter des objectifs et des orientations du PLU intercommunal puis a décidé des modalités de concertation.

Le président expose donc à l'assemblée, l'intérêt pour la Communauté de communes ValSol d'élaborer un PLU intercommunal dans un souci de solidarité et de cohérence en termes d'aménagement du territoire, à la suite du transfert de compétences décidé par les 7 communes : Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vannes-sur-Cosson et Vienne en Val.

Puis il précise qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme et en substitution des documents existants dans les collectivités, et de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme après avoir organisé la conférence des maires destinée à arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Il rappelle qu'au sein du territoire de la communauté de communes ValSol sont applicables 3 PLU de première génération, 1 PLU de seconde génération, 2 POS et 1 carte communale.

Il est proposé au conseil communautaire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal poursuivant les objectifs suivants :

- Assurer une mise en compatibilité avec le SCOT et les documents de rangs supérieurs tels que le PPRI et autre
- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat, activités économiques et agricoles
- Favoriser un développement territorial équilibré entre habitat, emploi, commerces et services,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau, des espaces verts et des continuités écologiques
- Renforcer l'attractivité économique du territoire à travers le développement numérique et par le dynamisme du secteur industriel, de l'équipement commercial et des commerces de proximité des centres bourgs
- Valoriser et préserver les ressources naturelles, paysagères et patrimoniales propres au territoire
- Renforcer l'intermodalité sur le territoire et développer une politique de déplacements doux
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes limitrophes sur des thématiques fédératrices

L'élaboration du PLU Intercommunal, permettra en outre d'assurer les objectifs de développement durable conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, mais aussi aux attentes des citoyens.

Rappel des modalités de concertation définies par les maires

a. La Conférence Intercommunale des Maires

Elle constitue un espace de collaboration entre les 7 Maires de ValSol. Elle sera également un lieu d'échanges sur l'avancement du PLU Intercommunal tout au long de la procédure d'élaboration. En plus des réunions de travail que les maires décideront de fixer, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure : avant la délibération du conseil communautaire (ce qui a été fait le 11 décembre à Férolles) puis à l'issue de l'enquête publique du PLU Intercommunal, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 du Code de l'Urbanisme).

b. Le Comité de pilotage du PLU Intercommunal

Sa composition est établie par les maires. Son rôle sera de conduire le projet en veillant à la bonne avancée du calendrier général du PLU Intercommunal. Il participera à chaque étape de son élaboration : diagnostic (audit), Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), zonage, règlement, etc. Il assure la politique de communication et valide les documents à diffuser.

c. Autres modalités de concertation

La production du PLU Intercommunal s'appuie notamment sur des réunions de travail en direct avec les communes, mais également sur différents moyens définis ci après.

o Moyens d'information :

Différentes actions seront menées tout au long de la procédure, auprès de la population et des associations locales du territoire intercommunal pour débattre sur les études ou les réflexions engagées. Elles se déclineront comme suit :

- tenues de réunions publiques : pendant la phase de lancement, lors de l'élaboration du PADD, avant l'arrêt du projet,
- publication d'un lien spécifique sur le site internet de la communauté de communes et de ses communes membres,
- parution d'articles dans la lettre de l'intercommunalité et dans celles de ses communes membres,
- mise à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies de ses communes membres :
 - d'un dossier de synthèse développant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU Intercommunal;
 - des études préalables et les comptes rendus des réunions de travail au fur et à mesure de leur parution.

o Moyens offerts au public

Afin de permettre au public de pouvoir formuler ses observations, il est convenu de mettre à disposition et cela pendant toute la procédure :

- 1 registre au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chacune des 7 communes membres,
- 1 registre numérique sur le site internet de la Communauté de Communes et de ses communes membres.

À l'expiration de la concertation, le Président de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibèrera préalablement à l'arrêt du PLU Intercommunal.

d. La consultation

Les personnes publiques associées ou concernées, Président du Syndicat de Pays, Chambres consulaires, Services de l'État, des EPCI et Maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (Articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 123-17 notamment).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

1 – **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions des articles L.123-1, L. 123-6, L 123-13, R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme.

2 – **ADOpte** les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation de la population et des associations locales sur les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de la procédure comme arrêtés à la suite de la conférence des maires organisée par le Président de la Communauté de communes le 11 décembre 2015 à Férolles.

3 – **Autorise** le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation décrite ci-dessus.

4 – **Associe** les personnes publiques : État, Région, Département, Syndicat de Pays, chambres consulaires (ou associées ou intéressées), Présidents des EPCI concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants qui seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 123-17 notamment).

5 – **Demande** que la mission d'étude du PLU Intercommunal soit réalisée conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme.

6 - **Donne autorisation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU Intercommunal qui aura été validé par le comité de pilotage.

7 - **SOLLicite** de l'État, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme, qu'une compensation financière soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU Intercommunal.

8 - **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 123- 6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise, au Préfet. En outre, elle est notifiée aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, aux Maires des communes voisines, au Président du Pays Sologne Val Sud compétent pour l'élaboration du SCoT englobant la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

6) **Information : statistiques à 5 mois du service commun d'instruction.**

Rapporteur : Yann THOMAS, Président assisté de Madame REAULT, responsable service IADS

Le tableau des statistiques est affiché. Actuellement 127 dossiers ont été ou sont instruits par le service commun. À cela s'ajoute comme déjà exposé, les conformités ainsi que les réunions de travail avec les élus et les personnels communaux. Les contacts téléphoniques prennent également de l'ampleur.

FINANCES

7) **Délibération : baisse à la demande du Vice-Président de la commission accessibilité du taux de ses indemnités 2016.**

Rapporteur : Jean Pierre LAGNY, Vice président aux finances

Par courrier du 26 novembre, Monsieur LE GOFF, vice-président de la Commission Accessibilité, a demandé la révision à la baisse de son indemnité pour cause de dépassement du seuil de cotisation avec le cumul de ses indemnités de maire.

Taux actuel 7.33 % pour une indemnité de 249 €

Taux révisé à 2,98% pour une indemnité de 101,22 €

Fonctions	% VALSOL	Indemnités annuelles brutes VALSOL
Président	21,79 %	9 940,08 €
Vice-Président	7,33 %	3 343,77 € [x9]
TOTAL		40 034.01 €

CONSIDÉRANT la lettre de novembre 2015 du Vice Président de la commission accessibilité demandant la baisse de son indemnité à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à L'UNANIMITÉ

REVISE A LA BAISSSE au taux de 2.98 % l'indemnité de fonction du Vice-Président de la commission accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2016

CONFIRME que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes à l'article 6531

APPROUVE le tableau récapitulatif des nouvelles indemnités ci-dessus.

8) **Délibération : Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans l'attente du vote du budget.**

Rapporteur : Yann THOMAS, Président

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25% de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Rappel des montants du budget 2015

Montant des dépenses d'investissement		Alloué 2015	Proposition 25 % pour 2016
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	51 000 €	12 500 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles	60 000 €	15 000 €
Chapitre 23	immobilisations en cours	520 000 €	130 000 €

Le Conseil de Communauté à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des affectations et des montants ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9) Délibération : Cession d'une parcelle de 1500 m2 de l'ilôt A de la ZA St Germain pour l'installation d'une entreprise nouvelle

Rapporteur : Yann THOMAS, Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée les récents contacts qui ont été pris entre la Communauté de Communes et une entreprise de l'Agglomération Orléanaise qui souhaite s'implanter sur la ZA St Germain.

L'entreprise qui souhaite à ce jour restée discrète, envisage l'acquisition d'une parcelle d'un minimum de 1500 m2 sur l'ilôt A, le long de la Route départementale ce qui lui permettra une bonne exposition.

À l'issue de ces premiers contacts, les services des domaines ont été saisis pour une estimation et un projet de pré bornage a été commandé à une entreprise de géomètre.

Afin de permettre le continuer les différentes démarches, l'assemblée est sollicitée pour donner différentes autorisations au Président.

VU la délibération n°09/12 du 02 février 2012 fixant les conditions de vente des terrains de la ZA Saint Germain,

VU l'estimation du service des domaines datée du 01/12/2015,

Le Conseil de Communauté à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession d'un lot de 1 500 m² pour l'installation d'une nouvelle entreprise sur l'ilôt A,

AUTORISE le Président

À NEGOCIER avec l'entreprise pour l'acquisition de la parcelle d'environ 1500 m2 minimum au prix de 17 €HT le mètre carré conformément à l'estimation du service des domaines datée du 01/12/2015,

À SIGNER la promesse de vente et l'acte authentique qui devra intervenir après accord des parties, sur la base d'un bornage minimum de 1500 m2 conformément au règlement de la ZA

DESIGNE l'Office Notarial de Jargeau pour établir les actes à intervenir et en assurer la publication

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

10) Information : PV de levée de fouilles archéologiques

Rapporteur : Yann THOMAS, Président

Le Président informe l'assemblée que le PV de levée de prescription des fouilles a été délivré le 23 novembre 2015 par la DRAC.

Monsieur JUTEAU demande si le Président dispose de nouvelles informations sur les suites données à notre demande de subvention auprès du Ministère. Le Président répond que la subvention accordée est d'un montant de 10 000€, et qu'à ce jour nous sommes toujours dans l'attente d'une majoration de cette subvention.

11) Délibération : Autorisation donnée au Président de signer la promesse de vente pour une parcelle de 9000 m2 de l'îlot E de la ZA St Germain destinée au transfert de la déchetterie Intercommunale de Tigy

Le Président rappelle les différentes démarches déjà accomplies par la CC ValSol et le SICTOM pour permettre le transfert de la Déchetterie intercommunale de Tigy qui ne répond plus aux normes.

Rappel du contexte : La déchetterie de la Communauté de communes VALSOL, située sur la commune de TIGY, ne répond plus aux normes en vigueur. Il n'est pas envisageable de risquer sa fermeture qui constituerait un préjudice important pour tous les usagers du territoire.

Après concertation avec le SICTOM, gestionnaire de la déchetterie, l'hypothèse la plus adaptée techniquement et financièrement, validée en Commission Environnement & Assainissement de la Communauté de communes VALSOL, serait une réimplantation de cette déchetterie sur la zone d'activité intercommunale Saint-Germain à Vienne en Val, sur une parcelle d'environ 9000 m² située sur l'îlot E qui retient l'avis technique favorable des experts du SICTOM.

Le SICTOM propose, en contrepartie de la cession du terrain, de dédommager la CC-Valsol en raison des fouilles d'archéologie préventive qui ont été nécessaires pour libérer le terrain. Ce coût est calculé sur le montant de la prestation de l'INRAP, au prorata des 9000 m² utiles à l'implantation de future déchetterie, est estimé à environ 75 000 € TTC.

De plus, le terrain bénéficie des caractéristiques suivantes : surface adaptée, absence d'habitations en proximité, pré-équipements eau, électricité et assainissement, voie de circulation goudronnée. Lors du dernier RDV avec le président du SICTOM, il a été rappelé qu'en règle générale les communes cédaient les terrains vierges pour l'euro symbolique.

Le dossier passant maintenant dans sa phase technique, il convient d'autoriser la cession d'une parcelle de 9000 m² de la ZA Saint Germain destinée à recevoir l'installation de la future déchetterie.

Rappel des démarches à venir par le SICTOM : recrutement d'un bureau d'étude en charge de la réalisation des différentes études nécessaires à l'implantation et du dépôt de permis de construire. Démarrage des travaux automne 2016. Ouverture début 2017. Dans l'attente de l'ouverture à Vienne en Val, la déchetterie de Tigy restera ouverte.

Afin de continuer les différentes démarches, l'assemblée est sollicitée pour donner différentes autorisations au Président.

Le Conseil de Communauté Par 1 VOIX CONTRE, 7 ABSTENTIONS et 23 POUR,

APPROUVE la cession d'un lot de 9 000 m² pour l'installation d'une nouvelle entreprise sur l'îlot E,

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente dans laquelle différentes conditions suspensives seront spécifiées parmi lesquelles l'obtention du permis de construire,

DESIGNE l'Office Notarial de Jargeau pour établir les actes à intervenir et en assurer la publication

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

VOIRIE

12) Information : point sur les travaux de Sandillon et de Tigy

Rapporteur : Denis BISSONNIER, Vice-Président de la commission Voirie.

Les travaux de Sandillon sont terminés. À Tigy, les finitions sont à faire en début d'année. Les travaux seront rapidement terminés.

L'ensemble des maires est satisfait des travaux qui ont permis d'obtenir de bons prix en mutualisant les travaux de voiries communautaires et communales.

La commission voirie se réunira le 7 janvier pour établir le programme de voirie 2016 qui fera l'objet d'un débat pour le programme d'investissement 2016 lors du vote du prochain budget.

ENVIRONNEMENT

13) Information : point sur la campagne de contrôle de bon fonctionnement du SPANC

Rapporteur : Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Vice-Président de la commission Environnement.

Vienne en Val - Phase terrain 7/09 au 25/09

- Nombre de références totales : 235
- Références concernées : 183
- Diagnostics réalisés : 179

Vannes sur Cosson - Phase terrain 19/10 au 6 /11

- Références concernées : 90
- Nombre de RDV fixés : 76

Sandillon - Phase terrain du 16/11 au 27/11

- Courriers adressés aux administrés le 2/11
- Références concernées : 102

Férolles - Phase terrain du 07 au 18/12

- Références concernées : 74
- Envoi des courriers : le 10/11/2015
- Réunion publique le 2/12 à 18 h 30 foyer socio culturel

ACTION SOCIALE ET SERVICE A LA PERSONNE

14) Délibération : Autorisation donnée au Président de signer la convention de servitude avec ERDF dans le cadre de la construction du pôle de Santé pour le site de Sandillon

Rapporteur : Yann THOMAS, Président.

Dans le cadre de la construction du Pôle de santé, le propriétaire du terrain (ValSol) doit conventionner avec ERDF pour la mise en place d'une servitude liée au réseau.

ERDF souhaite que l'ensemble des câbles déroulés en partie privative de la construction soit répertorié par acte notarié sous la forme d'une convention de servitude.

Le Conseil de Communauté à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président A SIGNER la convention pour la mise en place d'une servitude liée au réseau avec l'entreprise ERDF.

QUESTION DIVERSES

Evolution des territoires, compte rendu de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 15/12/2015.

Monsieur Thomas fait le point sur la commission qui s'est tenue deux jours auparavant en Préfecture.

Il semble que l'ensemble des délibérations des communautés de communes de Val d'Or et Forêt ainsi que du Sullias revenu au contrôle de légalité mentionne un refus presque unanime des communes (seules deux communes ont donné un avis favorable) de valider le schéma de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Cependant, ce qui choque le plus le Président c'est que, sans consultation des Maires concernés ni du Président de Valsol, ces délibérations proposent qu'un maximum de trois communes rejoignent l'ensemble Val d'Or-Sullias. Il s'agit des communes de Vannes / Cosson, Tigy et Sigloy.

Le Président THOMAS rappelle une nouvelle fois que les communes de ValSol souhaitent rester ensemble dans le futur schéma et que seule, la ville de Sandillon n'a pas suivi la proposition de SDCI de Monsieur le Préfet qui préserve l'unité de Valsol.

Monsieur MALBO, Maire de Sandillon, explique que lors du dernier conseil municipal de Sandillon, la plupart des communes des 3 CC avaient délibéré et que le refus des communes des CC du Sullias et de Val d'Or

étaient connues. C'est pour cette raison que le Conseil municipal a décidé de voter contre la proposition de la SDCI.

Madame BOURGEOIS, Maire de Sigloy expose que pour elle, le bassin de vie est Châteauneuf sur Loire. À cet effet, elle a adressé un courrier à Madame le Maire de Châteauneuf pour lui expliquer qu'elle souhaitait être rattachée à Châteauneuf et qu'elle ne voulait pas isolément rejoindre Val-D'Or - Sullias.

Monsieur LE GOFF, Maire de Tigy, s'indigne que des communes proposent d'intégrer des villes sans qu'aucun des maires de ces trois communes n'ait été consulté.

Le Président continue son exposé en expliquant que la CDCI travaillera à rechercher les amendements souhaités au projet de SDCI et de les voter à la majorité des 2/3. Faute d'accord entre élus, le Préfet pourrait revenir au SDCI initial.

Le Président rappelle que désormais nous sommes dans la phase 2 de la consultation et que des contacts ont été réengagés avec la CC des Loges. Il regrette que le projet de fusion des 4 CC, élaboré lors du déjeuner du 7 août avec les 3 présidents du Sullias, de Val d'Or et Forêt et des Loges n'ait pas retenu l'adhésion du Président des Loges. Cette option permettait de garder les solidarités territoriales et syndicales sans casser les dynamiques engagées sur tous ces territoires. Il déplore que le manque de dialogue à l'intérieur des autres communautés de communes vienne compliquer la situation actuelle.

Monsieur MALBO ajoute qu'à son avis le Préfet n'interviendra pas sur ce dossier. Il expose qu'en tant que Maire de Sandillon, il a écrit au Président des Loges pour lui demander l'intégration de plusieurs communes de Valsol dans sa communauté de communes et que ce dernier a décidé d'en discuter lors de son prochain conseil communautaire à intervenir le 21 décembre.

Le Président regrette que ni lui, ni les Maires de la CC Valsol n'aient été informés de cette démarche individuelle.

Le débat s'engage entre les membres du conseil communautaire et il ressort de ces discussions qu'il serait souhaitable de demander officiellement un rattachement des communes de ValSol à la CC des Loges, sauf pour Vannes sur Cosson dont le bassin de vie est clairement identifié comme étant celui de Sully, seule commune dans ce cas.

Le Président prend note de cette demande et confirme à l'assemblée que la réunion du bureau communautaire qui suit ce conseil sera consacrée à ce point et fera l'objet d'une concertation avec les Maires des 7 communes.

Le secrétaire de séance
Pascal JUTEAU

Le Président.
Yann THOMAS

Tigy le 17 décembre 2015

Prochain conseil : jeudi 3 mars à 20 h 15 à Vannes sur Cosson